

Conditions générales de Cogénergy Suisse SA valables à partir du 1^{er} janvier 2018

1. Généralités

Toutes les livraisons, les services, les offres et les contrats de vente de notre entreprise s'effectuent exclusivement en vertu de nos conditions générales (ci-après les CGV). Si à la signature du contrat les parties contractantes emploient leur propres CGV et si elles sont contradictoires aux CGV de Cogénergy Suisse SA, ces dernières sont prioritaires. Les modifications aux présentes CGV ne valent que si Cogénergy Suisse SA les a acceptées par écrit. Ces CGV font partie intégrante de chaque offre et de tout contrat conclu par l'entreprise Cogénergy Suisse SA.

2. Offre

Toutes les offres de Cogénergy Suisse SA sont sans engagement. En particulier, les modifications des marchandises provoquées par l'évolution technique demeurent réservées. Les informations ou les spécifications du produit en ce qui concerne le poids, les dimensions et les spécifications techniques ne sont pas contraignants. Tous les documents techniques demeurent propriété intellectuelle de Cogénergy Suisse SA et tout emploi requiert l'accord explicite préalable.

Cogénergy Suisse SA a le droit (avant et après la soumission de l'offre), de se procurer des produits similaires auprès d'autres producteurs et / ou d'effectuer des changements dans la spécification de produit qui sont nécessaires pour satisfaire la disposition légale actuelle et autres exigences de sécurité. La qualité ou la performance des produits ne peuvent pas être influencées sensiblement.

3. Prix

Tous les prix se comprennent comme prix indicatifs. Il s'agit de prix nets sans emballage et sans rabais. Tous les prix sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). La date de référence pour la fixation du prix est celle de la conclusion du contrat.

Cogénergy Suisse SA est autorisé à adapter les prix dans le cas de hausse des coûts des matériaux entre la conclusion du contrat et la fourniture des prestations.

4. Conclusion du contrat

Le contrat est réputé conclu dès que Cogénergy Suisse SA a envoyé une confirmation écrite après la réception de la commande ou dans le cas où la marchandise est livrée immédiatement (dans les 10 jours ouvrables) au client après l'arrivée de la commande. Dans ce dernier cas, la facture est considérée, en même temps, comme confirmation de commande.

Pour être valable, toute modification ou tout complément du contrat exige la confirmation écrite de la part du vendeur. Les frais encourus résultants du changement ou de l'annulation du contrat sont à la charge du client.

5. Livraison

Les délais de livraison sont, à l'exception d'accords convenus explicitement (délai fixe), non contraignants. En cas de modification d'un contrat déjà conclu, Cogénéry Suisse SA se réserve le droit de modifier la date de livraison. Cogénéry Suisse SA décline toute responsabilité pour les retards de livraison dont la faute ne lui incombe pas ou pour les retards de négligence. Dans un pareil cas, le client renonce au droit de rétractation ainsi qu'au droit à la demande de dommages-intérêts. Ce n'est que lorsque Cogénéry Suisse SA manque un nouveau délai de 30 jours calendriers, proposé par le client, et qu'il demeure infructueux, que le client sera autorisé à résilier le contrat. Le vendeur a le droit d'effectuer des livraisons partielles ou prématurées.

Cogénéry Suisse SA n'est pas responsable du transport de Cogénéry Suisse SA au client du fait que le client fait appel à des prestataires.

6. Résiliation du contrat

En cas de résiliation du contrat, le client est obligé d'acquitter une indemnité égale à 20% de la valeur de la commande. Le droit de dommage-intérêts de la part du vendeur, dépassant ce cadre, demeure réservé.

7. Frais de rappel et d'encaissement

En cas de retard, le client s'engage au paiement de 8% d'intérêt de retard p.a. Des éventuels frais de rappel ainsi que les frais d'une société de recouvrement ou les frais de représentation par un avocat pour des réclamations ou factures à payer, sont à charge du client.

Le client qui a fait valoir ses droits de garantie, n'est pas autorisé à retenir le paiement convenu.

8. Retard

Si le client tarde à payer (aussi paiement partiel) plus de deux semaines après l'échéance, l'ensemble des sommes dues est alors exigible. En cas de paiement par acomptes, le retard d'une fraction, conduit automatiquement au retard de la commande totale.

9. Conditions d'expédition et de prise en charge

Le client est obligé de vérifier, immédiatement, la marchandise au lieu de réception convenu et de la prendre aussitôt. Dans le cas où le client renonce expressément ou implicitement à la vérification de sa commande, l'objet d'achat est considéré comme dûment livré et approuvé. L'expédition s'effectue toujours au risque et à la charge du client. Cela vaut même pour les livraisons gratuites. Avec la remise au conducteur de marchandises (par exemple poste, train ou transporteur) de la marchandise commandée par le client, les risques et les profits passent à l'acheteur. Les prix de vente ne contiennent pas les coûts de transport, de montage et d'installation.

10. Reprises

Les différents matériaux et composants sont repris uniquement s'ils sont en parfait état sous déduction d'une taxe administrative au taux de 20% dans un délai de 4 semaines après la date de livraison. Les composantes individuellement fabriquées, pièces ou fabrications spéciales ne peuvent pas être reprises.

11. Réserve de propriété

Toutes les marchandises livrées restent propriété du vendeur jusqu'au paiement complet.

12. Responsabilité

Toutes les créances des parties contractantes ou de tiers, sous le titre de la responsabilité sur les produits au sens de la loi fédérale sur la responsabilité du fait des produits contre Cogénéry Suisse SA, sont exclues dans la mesure autorisée par la loi.

Demandes de dommages-intérêts à cause de non-exécution se limitent à 20% de la valeur de la partie livrée ou de la prestation qui est concernée par l'impossibilité de livraison ou par le retard.

En outre, toute responsabilité sera modifiée dans la mesure autorisée par la loi.

13. Garantie

Cogénéry Suisse SA assure une garantie pièces, pour le bon fonctionnement de ses produits pendant 2 ans à compter de la date de réception de l'appareil, par Cogénéry Suisse SA ou un autre spécialiste agréé par Cogénéry Suisse SA. Pour que la garantie ne soit pas annulée, la maintenance pendant la période de garantie doit être effectuée régulièrement par Cogénéry Suisse SA ou par un autre spécialiste agréé par Cogénéry Suisse SA. Toute intervention ou modification sans l'accord de Cogénéry Suisse SA ou d'un représentant annule ladite garantie.

Tous droits de garantie peuvent être satisfaits uniquement si les carburants indiqués dans le mode d'emploi de Cogénéry Suisse SA sont utilisés.

La garantie est soumise au choix du vendeur entre la réparation de la marchandise achetée, le remplacement gratuit des parties défectueuses, remplacement total ou une réduction de prix. Les parties ou les marchandises remplacées sont à renvoyer sans frais sur demande du vendeur. Les salaires et les frais consacrés au montage et au démontage sont à la charge de l'acheteur. Ceci s'applique de la même manière à tous les services de garantie. Le vendeur est libre de décider si un remplacement d'un produit défectueux contre un produit similaire en parfait état est justifié.

Par ailleurs, Cogénéry Suisse SA se réserve le droit de modifier toutes les exigences de garantie dans la limite autorisée par la loi. Tant que l'acheteur manque à ses obligations contractuelles, Cogénéry Suisse SA n'est pas obligé de procéder à la réparation ou à la livraison supplémentaire.

Le vendeur fournit la même durée de garantie pour les pièces de remplacement livrées gratuitement et les mesures correctives que pour l'objet de livraison initial en limitant le temps jusqu'à la fin de la période de garantie pour l'objet d'origine.

L'acheteur s'engage à transférer toutes les conditions de cette relation d'affaires à l'utilisateur final.

L'utilisateur final est tenu de donner libre accès à l'appareil produit. Les dommages et les perturbations dus à une utilisation non conforme des appareils, l'usure des pièces dites consommables, la formation de fissures etc. qui ne causent pas un dysfonctionnement ne sont pas compris dans la totalité des prestations de garantie. La même chose vaut pour des réparations qui sont effectuées de manière insuffisante ou qui sont effectuées par d'autres personnes (sans l'accord écrit de la part de Cogénergy Suisse SA). De plus, l'obligation de garantie exclue les pièces de consommation et carburants.

Il n'existe aucune obligation de garantie pour les dommages dus à la pollution atmosphérique résultant d'une forte production de poussière, de vapeurs agressives et de l'installation de l'appareil à un endroit inapproprié (en particulier pièces humides comme les buanderies et les pièces de loisirs). De plus, la garantie expire aussi dans le cas de continuation d'exploitation en dépit d'un manque.

14. Logiciels

Les programmes de commande et de réglage qui commandent le fonctionnement de l'installation livrée, restent propriété de Cogénergy Suisse SA. Le passage d'un droit illimité d'utilisation du programme de commande en fonction de l'installation et du logiciel intégré, prend effet seulement après paiement complet de la livraison. En cas de modification ou d'innovation du logiciel, nous nous réservons expressément le droit d'implémenter gratuitement ce nouveau logiciel en cas de besoins spécifiques.

15. Valeurs techniques

Les dates techniques incluses dans les prospectus, catalogues, illustrations, documentations techniques, liste des prix etc. (comme par exemple dimensions, poids, puissance, coûts d'exploitation et les schémas de fonctionnement) sont approximatives et, par conséquent, ne sont pas contraignantes.

16. Montage

Les installations de Cogénergy Suisse SA sont montées sur place. Le prix du montage se base sur un taux horaire ou sur un montant forfaitaire convenu. Le prix forfaitaire du montage, le prix de la mise en service et le prix pour les instructions relatives à l'installation de Cogénergy Suisse SA (sans transport dans la chaufferie) sont indiqués dans la liste des prix. Une fois que le montage, respectivement la livraison de l'installation, est convenu, il faut que la voie d'accès au lieu d'installation soit possible sur des chemins stabilisés. Pour une mise en place dans les caves, il faut une accessibilité par un escalier massif et un espace suffisamment large pour permettre le passage.

17. Mise en service des installations

Les installations de Cogénéry Suisse SA sont fournies complètement préparées avec une prise électrique et précablée. Le raccordement hydraulique (hydraulique), côté fumées (cheminée) ainsi qu'électrique des installations ont lieu sur place et sont à exécuter que par un spécialiste/une entreprise autorisé/e par Cogénéry Suisse SA ou par elle-même.

La mise en service des installations de Cogénéry Suisse SA ne peut être effectuée que pendant les heures de travail habituelles.

18. Lieu d'exécution, tribunal compétent et loi applicable

Le siège de Cogénéry Suisse SA est le lieu d'exécution des deux parties. Toutes relations contractuelles sont exclusivement régies par le droit suisse à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. La compétence exclusive est réservée aux tribunaux suisses.